

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

Est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, avis public que le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante lors de la séance ordinaire qui se tiendra :

**Le lundi 13 janvier 2025 à 19 h 30
à la salle du Conseil située au
1, boulevard du Frère-André à Mont-Saint-Grégoire**

**Demande de dérogation mineure numéro 2024-DER-169
visant à autoriser une marge de recul avant de 3,71 mètres pour
l'implantation d'une nouvelle résidence principale situé au 48, avenue
Armand-Guillet, sur le lot 4 159 788.**

Zone : Résidentielle (Ra-9)

La dérogation mineure demandée concerne la distance de la marge de recul avant à 3,71 mètres pour l'implantation d'une nouvelle résidence principale, remplaçant l'ancienne.

Le règlement de zonage présentement en vigueur prévoit une marge de recul avant de 6 mètres pour le bâtiment principal. Dans le présent cas, une diminution de 2,29 mètres est demandée.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 25^e jour du mois de novembre 2024.



Manon Donais, directrice générale et
greffière-trésorière